

Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique

Date de création : décret n° 2009-56 du 15 janvier 2009

| Désignation de la maladie | Délai de prise en charge | Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies |
|---------------------------|--|---|
| Carcinome du nasopharynx. | 40 ans (sous réserve d'une exposition de 5 ans) | <ul style="list-style-type: none">• Préparation de l'aldéhyde formique et de ses solutions (formol) à l'exception des travaux effectués en système clos.• Utilisation de l'aldéhyde formique dans les laboratoires d'histologie, d'anatomo-cyto-pathologie et en thanatopraxie à l'exception des travaux effectués en système clos.• Traitements des peaux mettant en oeuvre de l'aldéhyde formique à l'exception des travaux effectués en système clos.• Fabrication de résines urée formol, mélamine formol, mélamine urée formol, phénol formol à l'exception des travaux effectués en système clos.• Travaux de fabrication des panneaux de bois constitués de fibres, particules ou lamelles mettant en oeuvre des résines à base d'aldéhyde formique : préparation du mélange collant, collage et pressage, refroidissement des panneaux.• Imprégnation de papiers par des résines urée formol et mélamine formol.• Vernissage de parquets mettant en oeuvre des résines urée formol.• Utilisation de résines urée formol pour la consolidation de terrain (mines et travaux publics).• Travaux d'apprêt et finition de voiles de tulle mettant en oeuvre de l'aldéhyde formique.• Travaux d'extinction d'incendies. |